

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00054

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALES

Direction Commande publique –
Ingénierie du Bâtiment
Service Marchés publics
Tél : 04 34 24 70 79
Réf : 2025- EGLISE

Objet : Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de l'église de Rochebelle : toiture – étanchéité – zinguerie et clocher (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) – signature du marché et tout autre document y afférent

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses dispositions de l'article L. 2122-7 ,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°24_03_13 du conseil municipal du 24 juin 2024 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application de l'article L2212-22 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la délibération n°24_05_08 du conseil municipal du 16 décembre 2024,

Considérant la nécessité pour la ville d'Alès, de lancer un marché à procédure adaptée pour des travaux de l'église de Rochebelle (toiture – étanchéité – zinguerie et clocher) conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant que le présent marché est alloué conformément aux articles L2113-10 et R2113-1 du Code de la commande publique,

lots	désignation
1	Échafaudages
2	Toiture étanchéité zinguerie
3	Maçonnerie
4	Restauration sculpture

Considérant que le lot 1 échafaudage comporte une tranche optionnelle qui sera affermée si la procédure est fructueuse pour les lots maçonnerie, taille de pierre et restauration sculpture,

Considérant que les travaux sont prévus en 2 tranches :

- une tranche ferme
- une tranche optionnelle

Considérant que la tranche ferme a une durée de 6 mois hors période de préparation de chantier d'un mois et la tranche conditionnelle a une durée de 4 mois et sera affermée par ordre de service si les lots maçonnerie, taille de pierre et restauration sculpture sont retenus,

Considérant que ces travaux relèvent des familles de nomenclature suivantes :

* la classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

lots	objet principal	libellé objet principal
1	45262100-2	travaux d'installation d'échafaudage
2	45261420-4	travaux d'étanchéification
3	45262512-3	maçonnerie de pierres de taille
4	45454100-5	travaux de réfection

* la nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

lots	objet principal	libellé objet principal
1	B 019	travaux d'installation d'échafaudage
2	B 017	travaux d'étanchéification
3	B 027	travaux de maçonnerie
4	B 083	travaux de réfection

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 2 janvier 2024 sur la plateforme dématérialisée "www.achatpublic.com" et sur le journal d'annonces légales " BOAMP ",

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 21 janvier 2024 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres pondérés précisés dans le règlement de la consultation pour tous les lots, à savoir :

Critères	Pondération
1 - coût des travaux Le prix sera noté sur 55 selon la formule suivante $55 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre})$	55.0
2 - valeur technique apprécié au regard du mémoire technique	45.0

2.1 – identification, composition et moyens humains spécifiquement affectés à l'exécution du marché pour garantir la qualité des prestations à réaliser et le respect des délais d'exécution : détail de la composition et de l'organisation des moyens humains (organigramme, qualification et expériences des intervenants avec production des CV à l'appui des tranches et les conditions de sa mobilisation	20.0
2.2 – moyens matériel spécifiquement affectés à l'exécution du marché et pertinence des procédés d'exécution envisagés assortis des solutions techniques particulières	18.0
2.3 – optimisation des délais	7

Considérant la proposition et le classement de chacune des sociétés concernant les prestations citées en objet (Cf. tableau d'analyse des offres annexé),

Considérant que pour le lot 1, huit opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SARL GLOBAL ÉCHAFAUDAGE représentée par M. Gilles CELLIER en qualité de gérant - 805 avenue Antoine Laurent de Lavoisier – 84700 Sorgues,
- ALTRAD ARNHOLDT SAS représentée par M. Romuald VANBELLEGHEM en qualité de directeur d'agence – 4 rue Edmond ALDOSA – 30128 Garons,
- CIREME SAS représentée par M. Sukru MERIC en qualité de président – 80, avenue du 8 Mai 1945 – 69120 Vaulx-en-Velin,
- HUSSOR ERECTA SAS représentée par M. Christian MICLO en qualité de directeur d'agence – ZI de Hachimette 336, La Croix d'Orbey BP19 – 68650 Lapoutroie,
- SAS OCCITANIE STRUCTURES ÉCHAFAUDAGES représentée par M. Christophe PINEAU en qualité de président – 1130 chemin de Roquetaillade – 30320 Bezouze,
- SOPROVISE SAS représentée par M. Pascal DE COCK en qualité de directeur général – 42, impasse de la Garrigue – ZAC les Colombiers – 13150 Boulbon,
- SAS SOCIETE PROVENCALE D'ECHAFAUDAGES représentée par M. Mathieu BOCHETTA en qualité de directeur général - 20, rue de Madrid – ZI Les Estroublans – 13127 Vitrolles,
- SAS ALTRAD PACA représentée par M. Guillaume FROMENT en qualité de directeur d'agence - 2, Parc d'activités de la Verdière 2 – 13880 Velaux,

Considérant qu'au titre du lot 2, deux opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SAS SOP 34 représentée par M. Stéphane GODDE en qualité de dirigeant - ZAE Du Mijoulan – 11 rue des Carrières – 34680 Saint-Georges-d'Orques,
- SARL VENIER RENOVATION représentée par M. Fabien VENIER en qualité de gérant – 319, avenue Emile Antoine - 30340 Méjannes-les-Alès,

Considérant qu'au titre du lot 3, deux opérateurs économiques remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SAS VIVIAN ET CIE représentée par M. Donatien PIFFARD en qualité de président – 26, avenue André Roussin – 13016 Marseille,
- SAS SELE représentée par M. Rolland PICCA en qualité de président – 65, rue Octave Camplan – 30000 Nîmes,

Considérant que pour le lot 4, deux opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SASU SOCRA représentée par M. Richard BOYER en qualité de directeur général - ZAE de Saltgourde – avenue du Château – 24430 Marsac / L'Isle,
- SASU LES ATELIERS FK représentée par M. Francois KIVIG en qualité de dirigeant – 48 rue Claude Balbastre – 34070 Montpellier,

Considérant qu'à réception des offres, le maître d'ouvrage a demandé des compléments d'information sur le volet technique le 30 janvier 2025 avec une remise desdits compléments le 5 février 2025 au titre des lots 1 et 2.

Considérant que suite aux courriers de complément d'information, tous les opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et conditions impartis.

Considérant que, dans le prolongement, le maître d'ouvrage a procédé à des compléments d'information sur la base financière (confirmation d'erreurs) au titre du lot 1, le 20 février 2025 pour une remise fixée au 28 février 2025,

Considérant le rapport d'analyse des offres joint à la présente déroulant la chronologie de la procédure, le classement et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots ,

Considérant que le maître d'ouvrage n'a pas procédé à une négociation conformément à l'article 8.3 du règlement de la consultation,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, le maître d'ouvrage a admis l'ensemble des candidatures pour les lots 1, 2, 3 et 4,

Considérant qu'au titre du lot 1, suite à l'analyse des offres et au classement final, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la SARL GLOBAL ÉCHAFAUDAGE,

Considérant qu'au titre du lot 2, suite à l'analyse des offres et au classement final, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la SARL VENIER RENOVATION,

Considérant qu'au titre du lot 3, suite à l'analyse des offres et au classement final, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la SARL SELE,

Considérant qu'au titre du lot 4, suite à l'analyse des offres et au classement final, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la SNC SOCRA

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont retenues au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse, dans le cadre du présent marché relatif aux travaux de l'église de Rochebelle (toitures – étanchéité – zinguerie et clocher), les entreprises suivantes :

- au titre du lot 1 : échafaudages, la SARL GLOBAL ÉCHAFAUDAGE représentée par M. Gilles CELLIER en qualité de président – 805 avenue Antoine Laurent de Lavoisier – 84700 Sorgues, pour un montant total du prix global et forfaitaire HT de 65 768,00 € HT (soixante cinq mille sept cent soixante huit euros hors taxes),

- Montant en tranche ferme : 51 965,50 € HT
- Montant en tranche optionnelle : 13802,50 € HT
- Montant TF + TO : 64 768,00 € HT

- au titre du lot 2 : toiture, étanchéité, zinguerie, la SARL VENIER RENOVATION représentée par M. Fabien VENIER en qualité de gérant – 319, avenue Emile Antoine - 30340 Méjannes-les-Alès, pour un montant total du prix global et forfaitaire HT de 178 510,00 € HT (cent soixante dix huit mille cinq cent dix euros hors taxes),

- au titre du lot 3 : maçonnerie pierre de taille, la SAS SELE représentée par M. Rolland PICCA en sa qualité de président, 65, rue Octave Camplan – 30000 Nîmes pour un montant total du prix global et forfaitaire HT de 24 735,91 € HT (vingt quatre mille sept cent trente cinq euros et quatre vingt onze centimes hors taxes),

- au titre du lot 4 : restauration sculpture, la SNC SOGRA représentée par M. Richard BOYER en qualité de directeur général – ZAE de Saltgourde – avenue du Château – 24430 Marsac / L'isle, pour un montant total du prix global et forfaitaire HT de 67 477,00 € HT (soixante sept mille quatre cent soixante dix sept mille euros hors taxes).

ARTICLE 2 :

Le délai global prévu pour l'exécution des travaux tous lots confondus est de 6 mois hors période de préparation de chantier d'un mois. L'exécution des travaux débute, pour chaque lot, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 21 MARS 2025

Le Maire

Christophe RIVENOQ